

NOMENCLATURE 9.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

-----  
PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT URBAIN CŒURS DE VILLE LENS,  
LIEVIN ET HARNES  
CONVENTION OPERATION  
AVENANT N°2  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260428-DLB06\_28042026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Comme vous le savez, par délibération du 10 février 2021, la ville de Lens ainsi que les villes de Liévin, Harnes et la CALL ont approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes, au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 5 ans et ont autorisé la signature d'une convention d'OPAH-RU.

Pour rappel, les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Reconquérir les logements ou locaux vacants et développer une offre nouvelle de logements,
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Repérer et accompagner les copropriétés fragiles ou dégradées,
- Favoriser l'activité en centre-ville.

Les objectifs globaux de la convention étaient évalués à 317 logements à rénover en 5 ans, répartis comme suit :

- 121 logements appartenant à des propriétaires occupants
- 115 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 81 logements en copropriétés.

L'opération initiée courant 2021, a permis l'accompagnement de nombreux projets de rénovation, 76 accords pour des propriétaires occupants, 94 accords pour des propriétaires bailleurs, la réalisation de diagnostics multicritères pour 3 copropriétés sur Lens et Liévin.

Anticipant la fin de l'OPAH-RU, le bilan au 31/10/2025, fait état de 170 dossiers agréés (propriétaires occupants et bailleurs, hors dossiers façade), pour 182 dossiers déposés :

**Répartition des dossiers agréés et déposés sur les 3 villes  
du 01/06/2021 au 31/10/2025**

	<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>Total</b>
<b>Objectif initial prévu dans la convention</b>	<b>121</b>	<b>115</b>	<b>236</b>
<b>Nombre de dossiers déposés</b>	<b>84</b>	<b>98</b>	<b>182</b>
<i>Lens</i>	<b>32</b>	<b>85</b>	<b>117</b>
<i>Liévin</i>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>52</b>
<i>Harnes</i>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>Nombre de dossiers agréés</b>	<b>76</b>	<b>94</b>	<b>170</b>

Près de 13 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour 4,9 millions d'euros octroyées par l'ANAH.

A ce jour, les objectifs ne sont pas totalement atteints pour les propriétaires occupants et le volet copropriété, mais la dynamique est très positive pour les propriétaires bailleurs. De nombreux projets sont en cours de montage (27 logements) par des propriétaires bailleurs, principalement sur le centre-ville de Lens. Cette bonne dynamique laisse à penser l'atteinte de l'objectif initial, voire un dépassement.

Par ailleurs, le changement de la réglementation ANAH pour les propriétaires occupants et l'arrêt de la plateforme pour les dossiers Ma Prime Renov Parcours Accompagné durant l'été 2025 a créé une période de forte incertitude et de ralentissement pour le montage de ces dossiers. Un délai supplémentaire permettrait à l'équipe d'animation de relancer la dynamique auprès des ménages.

Cette politique municipale a des effets positifs sur l'attractivité lensoise et sur sa démographie. Elle contribue à l'inversion de la tendance démographique et les derniers chiffres du recensement l'ont confirmé : la ville a conforté son rang de première ville de l'arrondissement.

En déclinaison, il est proposé de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi :

- De mettre en cohérence les agendas entre la fin de l'OPAH-RU et celle du dispositif « Action Cœur de Ville » (fin 2026),
- D'atteindre l'objectif en ce qui concerne les propriétaires occupants,
- De poursuivre la dynamique en direction des propriétaires bailleurs,
- De poursuivre l'animation à destination des copropriétaires,
- De continuer la réflexion conduite sur plusieurs immeubles dégradés et/ou vacants visant la mise en place d'une opération de restauration immobilière.

Il est rappelé qu'un prestataire a été missionné pour accompagner la CALL dans le cadre de cette mission. Il s'agit de Citémétrie. Cet accompagnement prendra fin en mai 2026.

Aussi, afin de poursuivre le dispositif, un nouveau marché sera proposé couvrant la période jusqu'au 31/12/2026.

Il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Les commissions Travaux – Aménagement et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Le Maire,**

  
**Sylvain ROBERT**



**Le secrétaire de séance,**

**Jordan LOURDEL**  


**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFICHE EN MAIRIE LE 30 AVRIL 2026**

=====  
**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**  
=====

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 21 avril 2026, envoyée le 22 avril 2026.

**Etaient présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEIU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

M. HANON ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAGNIEZ ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. WATTIER ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jordan LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.



**AVENANT n°2**

**CONVENTION**

**OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE**

**L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN**

Cœurs de Villes  
LENS LIEVIN et HARNES  
2021-2026

Date de signature de la convention : 1/06/2025

**La présente convention est établie :**

**Entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Sylvain ROBERT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, et dénommée ci-après Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,

**La Commune de Lens représentée par M. Sylvain ROBERT**, Maire de la Commune de Lens,

**La Commune de Liévin représentée par M. Dany PAIVA**, Maire de la Commune de Liévin,

**La Commune de Harnes représentée par M. Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI**, Maire de la Commune de Harnes

**L'Etat**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Sylvain ROBERT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et dénommée ci-après « Communauté d'Agglomération de Lens Liévin »,

**Et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Sylvain ROBERT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement Des Personnes Défavorisées 2022-2027 approuvée en assemblée départementale du Pas-de-Calais le 12 décembre 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le 22 juin 2023,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juillet 2024 conclue entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) du Code de la construction et de l'habitation

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 3 juillet 2024 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la convention d'OPAH-RU Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes signée le 1<sup>er</sup> juin 2021

Vu l'avenant n°1 sans formalisme pour modifier, dans l'outil de gestion des conventions Anah, la date de fin de la convention en fonction de la date réelle de démarrage de l'opération

Vu la signature de la convention-cadre « chapeau » valant ORT pour les communes de Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Mazingarbe en date du 6 avril 2023 et de son avenant n°1 en date du XXX

Vu l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation de Territoire 2023-2026 de la ville de Liévin en date du 2/04/2025,

Vu l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation de Territoire 2023-2026 de la ville de Lens en date du 2/04/2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17/12/2025, autorisant la signature de l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Harnes, Lens et Liévin, pour approuver l'avenant à la convention d'OPAH-RU, respectivement en date du XXX, XXX et 16 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 novembre 2025

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025 (1 mois) au siège de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin à Lens, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

## **Table des matières**

### **Préambule**

**Article 1 – Modification de la durée de la convention** Page 7

**Article 2 : Intégration des nouvelles évolutions nationales de l'Anah** Page 7

**Article 3 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation portant sur les logements subventionnés par l'Anah pour l'année 2026** Page 8

**Article 4 – Financement de l'opération** Page 11

## Préambule

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) des Cœurs de villes de Lens, Liévin et Harnes, le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour les 5 années à venir (2021-2026). Cette opération est adossée au programme Action Cœur de Ville de Lens et Liévin.

Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont les suivants :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- Reconquérir les logements ou locaux vacants et développer une offre nouvelle de logements,
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Repérer et accompagner les copropriétés fragiles ou dégradées,
- Favoriser l'activité en centre-ville.

Les objectifs globaux de la convention étaient évalués à 317 logements à rénover en 5 ans, répartis comme suit :

- 121 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- 115 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 81 logements en copropriétés dégradées ou en situation d'habitat indigne.

L'opération initiée courant 2021, a permis l'accompagnement de nombreux projets de rénovation, 76 accords pour des propriétaires occupants, 94 accords pour des propriétaires bailleurs, la réalisation d'un diagnostic multicritères pour 3 copropriétés sur Lens et Liévin.

Anticipant la fin de l'OPAH-RU, le bilan prévisionnel au 31/10/2025, fait état de 170 dossiers agréés (propriétaires occupants et bailleurs, hors dossiers façade), pour 182 dossiers déposés :

### **Répartition des dossiers agréés et déposés sur les 3 villes Du 1/06/2021 au 31/10/2025**

	<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>Total</b>
<b>Objectif initial prévu dans la convention</b>	<b>121</b>	<b>115</b>	<b>236</b>
<b>Nombre de dossiers déposés</b>	<b>84</b>	<b>98</b>	<b>182</b>
<i>Lens</i>	32	85	<b>117</b>
<i>Liévin</i>	40	12	<b>52</b>
<i>Harnes</i>	12	1	<b>13</b>
<b>Nombre de dossiers agréés</b>	<b>76</b>	<b>94</b>	<b>170</b>

Près de 13 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour 4,9 millions d'euros octroyées par l'Anah.

A ce jour, les objectifs ne sont pas totalement atteints pour les propriétaires occupants ainsi que le volet copropriété, cependant la dynamique est très positive.

Annexe 1 : Bilan des objectifs réalisés du 1/06/2021 au 31/10/2025.

De nombreux projets sont en cours de montage (27 logements) par des propriétaires bailleurs, principalement sur le centre-ville de Lens. Cette bonne dynamique laisse à penser l'atteinte de l'objectif initial, voire un dépassement. Par ailleurs, le changement de la réglementation Anah pour les propriétaires occupants et l'arrêt de la plateforme pour les dossiers Ma Prime Rénov Parcours Accompagné durant l'été 2025 a créé une période de forte incertitude et de ralentissement pour le montage de ces dossiers. Un délai supplémentaire permettrait à l'équipe d'animation de relancer la dynamique auprès des ménages.

#### ⇒ **Objet de l'avenant n°2**

Par conséquent, les partenaires signataires de la convention souhaitent prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, pour les raisons suivantes :

- Aligner la fin de l'OPAH-RU sur la fin du dispositif Action Cœur de Ville (fin 2026),
- Poursuivre l'accompagnement à destination des propriétaires occupants même si le contexte est moins favorable pour les travaux de rénovation énergétique,
- Poursuivre la dynamique des propriétaires bailleurs, particulièrement forte à Lens avec une probable atteinte et même un dépassement de l'objectif initial.

Par ailleurs, le présent avenant a également pour objectif :

- d'intégrer les nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, en lien avec les travaux en vigueur depuis janvier 2024.  
Il s'agit de faire bénéficier les propriétaires accompagnés par l'opérateur OPAH-RU, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov et de réévaluer en conséquence les engagements financiers des partenaires en ce qui concerne le budget d'ingénierie.
- d'augmenter les objectifs quantitatifs de rénovation liés à la prolongation de l'opération,
- d'actualiser les enveloppes financières de l'Anah sur les aides aux travaux et sur le volet ingénierie.

Les objectifs et le financement prévus pour cette période de prolongation sont détaillés dans les colonnes « Année 6 – 2026 » des tableaux de l'article 3 et de l'article 4, lesquels présentent les prévisions pour l'intégralité de la dernière année civile de l'opération. »

Il est à préciser que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite mettre les prochains mois à profit pour engager la réalisation d'une évaluation de l'OPAH-RU sur les trois villes par un bureau d'études. L'ensemble des partenaires et financeurs seront associés tout au long de ces réflexions, permettant d'amener éventuellement une nouvelle opération conduite après 2027.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

En application de l'article 9 du chapitre VII de la convention d'OPAH-RU dont l'échéance était fixée au 31 mai 2026, ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée de la convention est ainsi prolongée de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 2 : Intégration des nouvelles évolutions nationales de l'Anah**

Le Conseil d'Administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 a modifié les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R 321-16 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et 24 du RGA) et le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R 321- 12 et R 321-16 du CCH). L'ensemble des missions de suivi animation sont inscrites dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 dans les secteurs « diffus ou hors secteurs en dispositif opérationnels ».

A titre dérogatoire, les dispositifs de type OPAH-RU, OPAH et PIG approuvés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions. L'OPAH-RU Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes a bénéficié de cette dérogation. Cet avenant n°2 est réalisé afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation qui sera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dès l'année 2024, la réglementation Anah a changé pour intégrer la mission d'un professionnel agréé par l'Etat « Mon accompagnateur Renov' » dans la mobilisation des aides financières dont MaPrimeRénov' (MPR).

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) sont les suivantes :

- définition du projet de travaux : visite du logement, réalisation de l'audit énergétique réglementaire, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux ;
- appui sur le dépôt de la demande d'aide et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge ;
- conseils pour la sélection des entreprises RGE et le choix des devis ;
- identification des situations particulières, notamment de précarité ;
- vérification de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés ; conseils en fin de chantier et explication sur les éco-gestes (visite de fin de travaux),
- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel agréé RGE (nouveau) ;
- la réalisation d'une visite et d'un rapport de fin de travaux (nouveau).

Ces missions sont subventionnées par l'Anah au titre de l'ingénierie.

De plus, le montant des aides aux travaux de l'ANAH a notamment augmenté sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants.

Les modifications imposées par le changement de réglementation Anah avec la création du MAR et l'ajout de deux nouvelles missions dans le suivi animation ont un impact direct sur la présente convention :

- augmentation du coût de l'ingénierie pour le maître d'ouvrage de l'OPAH-RU, la part variable couvre notamment le financement des prestations MAR sous forme de prime forfaitaire.
- augmentation du subventionnement de l'ANAH pour l'ingénierie (part variable) pour les thématiques : autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants et bailleurs ;
- augmentation de l'enveloppe travaux de l'ANAH sur les thématiques autonomie, énergie et grande dégradation pour les propriétaires occupants ;
- modification du contenu des missions de suivi animation de l'opérateur pour les thématiques énergie et grande dégradation, pour les publics propriétaires occupants et bailleurs ;

De plus, l'évolution de la réglementation nationale a notamment entraîné une évolution des critères d'attribution des aides pour les situations de grande dégradation concernant les propriétaires occupants, avec un abaissement du seuil de l'indice de dégradation.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget pour la CALL et l'ANAH.

La CALL réalisera un avenant au marché suivi-animation pour intégrer ces nouvelles dispositions afin que l'opérateur de l'OPAH-RU assure l'intégralité des nouvelles missions d'ingénierie sociale, technique et financière prévues ci-dessus.

### **Article 3 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation portant sur les logements subventionnés par l'Anah pour l'année 2026**

L'objectif quantitatif sur l'avenant consiste en la réhabilitation de 40 logements pour l'année 2026 ventilés comme suit :

- 15 logements pour des propriétaires occupants, dont :
  - o 1 dossier Ma Prime Logement décent (Modeste / Très Modeste)
  - o 8 dossiers Ma Prime Rénov Parcours Accompagné (Modeste / Très Modeste)
  - o 6 dossiers Ma Prime Adapt (Modeste / Très Modeste)
- 25 logements pour des propriétaires bailleurs.

En application de l'article 4 du chapitre III de la convention d'OPAH-RU, les objectifs globaux de la convention sont mis à jour.

Pour la durée de l'OPAH-RU, les objectifs pour les propriétaires occupants et bailleurs sont évalués à 276 logements, soit 136 logements occupés par leurs propriétaires et 140 logements locatifs.

Les autres objectifs sont inchangés (copropriétés, travaux d'office, façade...).

Pour rappel, les objectifs de la convention initiale sont définis dans le tableau ci-dessous :

	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>121</b>
dont logements indignes ou très dégradés	2	4	6	6	4	22
dont travaux de rénovation énergétique globale	7	15	19	18	14	73
dont travaux pour l'autonomie de la personne	3	5	7	6	5	26
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>115</b>
dont logements indignes ou très dégradés	3	10	15	15	10	53
dont logements moyennement dégradés	1	5	8	8	5	27
dont travaux de rénovation énergétique globale	1	4	7	6	4	22
dont travaux de transformation d'usage	1	2	4	3	3	13
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>81</b>
dont logements indignes ou très dégradés	0	0	27	27	27	81
<b>Logement bénéficiant d'une aide à la rénovation des façades*</b>	<b>66</b>	<b>67</b>	<b>67</b>			<b>200</b>
<b>Total des logements avec prime Habiter Mieux</b>	<b>15</b>	<b>40</b>	<b>86</b>	<b>83</b>	<b>67</b>	<b>291</b>
• dont PO	9	19	25	24	18	95
• dont PB	6	21	34	32	22	115
• dont prime COPRO			27	27	27	81

\* La subvention Anah sur les façades est expérimentale jusqu'au 31/12/2023.

Pour l'avenant n°2, les nouveaux objectifs sont les suivants :

	Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Année 4 2024	Année 5 2025	Année 6 2026	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>136</b>
dont logements indignes ou très dégradés	2	4	6	6	4	1	23
dont travaux de rénovation énergétique globale	7	15	19	18	14	8	81
dont travaux pour l'autonomie de la personne	3	5	7	6	5	6	32
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>140</b>
dont logements indignes ou très dégradés	3	10	15	15	10		53
Dont rénovation de logements conventionnés						20	20
dont logements moyennement dégradés	1	5	8	8	5	1	28
dont travaux de rénovation énergétique globale (MPR PA)	1	4	7	6	4	3	25
dont travaux de transformation d'usage	1	2	4	3	3	1	14
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>81</b>
dont logements indignes ou très dégradés	0	0	27	27	27	0	81
<b>Logement bénéficiant d'une aide à la rénovation des façades*</b>	<b>66</b>	<b>67</b>	<b>67</b>				<b>200</b>
<b>Total des logements avec prime Habiter Mieux</b>	<b>15</b>	<b>40</b>	<b>86</b>	<b>83</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>291</b>
• dont PO	9	19	25	24	18	0	95
• dont PB	6	21	34	32	22	0	115
• dont prime COPRO			27	27	27	0	81

\* Expérimentation de l'Anah sur les façades jusqu'au 31/12/2023.

#### Article 4 – Financement de l’opération

L’augmentation de la durée de l’opération, des objectifs quantitatifs de réhabilitation à attendre pour l’année 2026 ainsi que la nouvelle réglementation Anah modifient les autorisations d’engagement initialement prévues de l’Anah pour l’opération et de la CALL.

Les autorisations d’engagement initiales de l’Anah pour l’opération s’élevaient à 5 493 895 € (hors subventions Habiter Mieux), selon l’échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Totaux
<b>Subventions Anah</b>	<b>425 982 €</b>	<b>903 393 €</b>	<b>1 304 047 €</b>	<b>1 268 236 €</b>	<b>905 647 €</b>	<b>4 807 305 €</b>
Dont aides aux travaux	293 042 €	789 373 €	1 177 607 €	1 143 776 €	791 627 €	4 195 425 €
Dont aides à l’ingénierie :	132 940 €	114 020 €	126 440 €	124 460 €	114 020 €	611 880 €
<i>Dont Part fixe (y/c ORI)</i>	<i>122 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>472 500 €</i>
<i>Dont Part Variable</i>	<i>10 440 €</i>	<i>26 520 €</i>	<i>38 940 €</i>	<i>36 960 €</i>	<i>26 520 €</i>	<i>139 380 €</i>
<b>Subventions SDC Dégradées</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>436 590 €</b>
<b>Subvention Anah Façade*</b>	<b>82 500 €</b>	<b>83 750 €</b>	<b>83 750 €</b>	-	-	<b>250 000 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>508 482 €</b>	<b>987 143 €</b>	<b>1 533 327 €</b>	<b>1 413 766 €</b>	<b>1 051 177 €</b>	<b>5 493 895 €</b>

\* Expérimentation de l’Anah sur les façades jusqu’au 31/12/2023.

En application de l’article 5 du chapitre IV de la convention d’OPAH-RU, le financement de l’Anah est mis à jour.

Elles sont désormais réévaluées à 6 721 046 €, réparties comme suit :

- La partie aides aux travaux passe de 4 195 425 € à 5 241 720 € ;
- La partie ingénierie passe de 611 880 € à 792 736 €.

Pour l’année 2026, l’aide à l’ingénierie est en augmentation due à l’intégration des nouvelles prestations MAR et des objectifs prévus jusqu’à la fin de l’opération, soit le 31/12/2026.

Pour l’année 2026, la CALL, maître d’ouvrage de l’opération cofinancera l’ingénierie à hauteur de 114 020 € et apportera une aide aux travaux estimative à hauteur de 300 000 € conformément à son programme d’action adopté en conseil communautaire annuellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Totaux
<b>Subventions Anah</b>	<b>425 982 €</b>	<b>903 393 €</b>	<b>1 304 047 €</b>	<b>1 268 236 €</b>	<b>905 647 €</b>	<b>1 227 151 €</b>	<b>6 034 456 €</b>
Dont aides aux travaux	293 042 €	789 373 €	1 177 607 €	1 143 776 €	791 627 €	1 046 295 €	5 241 720 €
Dont aides à l'ingénierie :	132 940 €	114 020 €	126 440 €	124 460 €	114 020 €	180 856 €	792 736 €
<i>Dont Part fixe (y/c ORI)</i>	<i>122 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>87 500 €</i>	<i>122 000 €</i>	<i>594 500 €</i>
<i>Dont Part Variable</i>	<i>10 440 €</i>	<i>26 520 €</i>	<i>38 940 €</i>	<i>36 960 €</i>	<i>26 520 €</i>	<i>58 856 €</i>	<i>198 236 €</i>
<b>Subventions SDC Dégradées</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>145 530 €</b>	<b>0 €</b>	<b>436 590 €</b>
<b>Subvention Anah Façade*</b>	<b>82 500 €</b>	<b>83 750 €</b>	<b>83 750 €</b>	-	-	-	<b>250 000 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>508 482 €</b>	<b>987 143 €</b>	<b>1 533 327 €</b>	<b>1 413 766 €</b>	<b>1 051 177 €</b>	<b>1 227 151 €</b>	<b>6 721 046 €</b>

Toutes les autres dispositions de la convention d'opération restent et demeurent valables et inchangées, à l'exception des modifications du présent avenant.

Fait en 6 exemplaires à Lens, le

Pour l'État,  
Le Président

Pour l'Anah, le délégué de l'Agence  
Dans le département  
Le Président

La Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin  
Le Président

Sylvain ROBERT

La Commune de Lens,  
Le Maire

La Commune de Liévin  
Le Maire

La Commune de Harnes  
Le Maire

Sylvain ROBERT

Dany PAIVA

Anthony GARENAUX-GLINKOWSKI

**Annexe 1 : Bilan des objectifs réalisés du 1/06/2021 au 31/10/2025**

	Année 1 2021		Année 2 2022		Année 3 2023		Année 4 2024		Année 5 De janvier au 31 octobre 2025		TOTAL	
	Objectif prévu	Objectif réalisé	Objectif prévu	Objectif réalisé	Objectif prévu	Objectif réalisé	Objectif prévu	Objectif réalisé	Objectif prévu	Objectif réalisé	prévu	réalisé
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>121</b>	<b>76</b>
Logements indignes ou très dégradés	2	0	4	1	6	1	6	1	4	1	22	4
Rénovation énergétique	7	4	15	8	19	12	18	12	14	17	73	53
Autonomie de la personne	3	0	5	3	7	6	6	3	5	7	26	19
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>32</b>	<b>115</b>	<b>94</b>
Rénovation des façades*	66	0	67	2	67	0					200	2
<b>Logements traités dans le cadre de l'aide aux syndicats de copropriétaires</b>					<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>81</b>	<b>0</b>

\* La subvention Anah sur les façades était expérimentale jusqu'au 31/12/2023.